

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
13

Séance ordinaire du 26 septembre 2024
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (20) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM et Sébastien BURGUY

Excusés (13) :

Mme Dominique THOMAS (procuration à M. EHRET)
M. André GIRONA (procuration à M. WOLFF)
M. Patrick BOUTHERIN (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
M. Bruno TRANCHANT
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Véronique FLESCHE
Mme Bérengère MICODI
M. Alexandre DURRWELL (procuration à M. BURGUY)
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme NYREK)

-o-O-o-

Point 14 de l'ordre du jour

Modernisation de l'éclairage public tranche 2024 - validation du plan de financement - approbation de la convention de financement à intervenir avec m2A - autorisation de signer

La Ville poursuit le déploiement de la technologie LED en matière d'éclairage public pour des raisons tant économiques qu'écologiques.

Après la rue d'Ottmarsheim, des secteurs fréquentés proches ont été ciblés.

L'opération consiste à remplacer 96 sources lumineuses d'ancienne génération par des luminaires LED selon le détail suivant :

- * 23 unités sur le giratoire vers l'autoroute A35 ;
- * 9 unités rue de l'Est ;
- * 64 unités rue de Habsheim entre le giratoire vers l'autoroute et le carrefour de la pharmacie.

La réalisation de l'opération, estimée à 101 560,00 € HT, est confiée au syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN).

Le remplacement de tous ces équipements devrait permettre un gain estimé à 14 583 Kwh par an.

Plusieurs partenaires apportent leur soutien financier à cette opération :

- Mulhouse Alsace agglomération (m2A) au titre du fonds climat « nouvelle donne environnementale » (cf. projet de convention en annexe).
- Territoire d'Énergie Alsace (TEA).

Une telle opération peut également donner lieu à la valorisation de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Tenant compte des aides mobilisables, le plan de financement se détaille comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles	
Nature	Montant	Financier	Montant
Travaux		m2a - Fonds climat	50 000,00 €
Travaux d'éclairage public	100 860,00 €	TEA	24 000,00 €
Divers		CEE	5 000,00 €
Insertions - constats d'huissiers	700,00 €	Fonds propres (autofinancement)	22 560,00 €
Total	101 560,00 €	Total	101 560,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le programme de modernisation de l'éclairage public dans les secteurs envisagés ;
- de valider le plan de financement tel que ci-dessus détaillé ;
- d'approuver les termes de la convention fonds climat « nouvelle donne environnementale » à intervenir avec m2A ;
- de charger Madame le Maire d'engager toute démarche de cofinancement permettant de diminuer le reste à charge.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 27 septembre 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Christophe EHRET

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **02 OCT. 2024**

« **FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE** »

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE M2A

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Conseiller communautaire délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2023

ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

La commune de Rixheim dont le siège est 28, rue Zuber 68170 RIXHEIM représenté par Madame le Maire, Rachel BAECHTEL dûment habilité par délibération du Conseil Municipal

ci-après désignée « la commune »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les projets de la commune éligibles au dispositif du fonds climat nouvelle donne environnementale sous forme de subvention mise en œuvre par m2A au titre de l'exercice 2024,
- d'indiquer le plan de financement des opérations éligibles
- de préciser les modalités de versement de la subvention par m2A à la commune.

Article 2 : Description des projets éligibles au titre de l'exercice 2024 pour les communes de m2A

Sont éligibles, au titre de l'exercice 2024, les projets des communes suivants :

- ❖ les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre et correspondant à la réalisation d'au moins un des 7 axes du Plan Climat-Air-Energie Territorial de m2A

L'aide ne concerne pas :

- les projets d'isolation de bâtiment n'utilisant pas de matériaux biosourcés
- les systèmes de chauffage n'utilisant pas d'énergie renouvelable.
- ❖ les projets de production d'énergie renouvelable,

en particulier : les équipements de panneaux solaires photovoltaïques dont l'usage n'entre pas dans le cadre du décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021,

Sont soutenus les études et/ou l'investissement en lui-même.

Un comité de sélection est chargé de valider les projets reçus.

Au 1^{er} septembre 2024, si le fonds n'est pas consommé en totalité, les communes ayant déjà déposé un projet dans l'année pourront en déposer un nouveau.

Article 3 : Plan de financement des opérations éligibles

La subvention, pour chaque commune, s'élève à un montant de 50 000 euros maximum par projet au titre de l'exercice 2024 sur présentation de justificatifs, sous réserve de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

Le montant de cette subvention annuelle ne peut excéder 80% incluant toutes les subventions publiques.

Plan de financement du projet (modèle à compléter) :
Nom du projet : Eclairage public 2024

Budget prévisionnel du projet : Campagne d'éclairage public 2024 (pour rappel l'aide ne peut porter que sur de l'investissement)			
Dépenses totales (HT)		Recettes	
Nature des dépenses – montant		Nature des recettes - montant	
Travaux		Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale m2A	50 000,00 €
Travaux	100 860,00 €	Financements publics	
		Tea	24 000,00 €
Frais annexes		CEE	5 000,00 €
Constats d'huissiers- insertions	700,00 €		
		Part communale restant à charge	22 560,00 €
TOTAL (HT)	101 560,00 €	TOTAL	101 560,00 €

Au vue de ce plan de Financement, la commune demande à m2A la somme de : 50 000,00 €.

Au titre du fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale

Votre contact pour toute information complémentaire : m2aplanclimat@mulhouse-alsace.fr et 03 69 77 06 07 ou 03 89 32 58 99

Article 4 : Modalités de demande et de versement de la subvention

Pour obtenir la subvention, la commune devra déposer sa demande sur la plateforme m2A sur <https://mulhouse.mgcloud.fr> accompagnée des pièces suivantes :

- Un descriptif du projet
- Un plan de financement sur le modèle indiqué à l'article 3

- Les devis des investissements liés au projet
- La délibération engageant l'opération
- Tout document relatif au projet
- Le RIB de la commune

Cette participation sera versée à la commune en deux versements :

- 50 % dans les 30 jours à compter de la signature de la convention par les parties ;
- 50% à la fin des travaux après réception des justificatifs prévus à l'article 5.

L'aide financière apportée par m2A au projet décrit à l'article 2 de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la commune ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

Article 5 : Obligations de la commune

Les dépenses ne pourront être engagées avant la signature de la convention. Toute dépense déjà engagée ou réalisée avant la date d'éligibilité des dépenses indiquée par m2A ne sera pas prise en compte.

La commune s'engage à transmettre à m2A, à l'issue des travaux pour lesquels la subvention est versée, un certificat administratif des dépenses réalisées, un état des dépenses réalisées et des recettes perçues.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, m2A pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

Pour chaque communication ou évènement (inauguration) de la commune sur l'opération soutenue, le concours financier de m2A devra impérativement apparaître. Il est demandé d'apposer le logo joint à la présente convention. Tout visuel devra être envoyé au préalable à l'adresse m2aplanclimat@m2a.fr pour une approbation par m2A.

Article 7 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

La présente convention prend fin de plein droit en l'absence de commencement d'exécution des travaux éligibles dans un délai de 3 ans à compter de la signature

de la présente convention. Dans ce cas, la subvention est reversée à m2A par la commune à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le montant de la subvention est ajusté au prorata des dépenses engagées par la commune à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, m2A émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération,

Pour la commune de
Rixheim

Le Conseiller Communautaire Délégué,

Le Maire

Jean-Claude MENSCH

Rachel BAECHTEL